

Dijon, mars 2025,

Objet : Reprise du service public d'assainissement par SAUR

Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} janvier 2025, SAUR est en charge de l'exploitation du service de l'assainissement de votre commune.

TRANSFERT D'ABONNEMENT à SAUR

Votre abonnement assainissement a été automatiquement transféré à SAUR au 1^{er} janvier 2025. Pour assurer la bonne continuité dans le service, vos données personnelles (état civil, adresse, téléphone...) ont été transmises à SAUR.

Dans la mesure où vous étiez prélevé ou mensualisé, vos coordonnées bancaires seront également transmises. Cela facilitera la mise en place du service de prélèvement automatique ou de la mensualisation. Vous n'aurez alors qu'à signer le mandat de prélèvement déjà prérempli avec vos données bancaires que SAUR vous enverra en 2025.

Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, dit RGPD (entré en vigueur le 23/05/2018), impose que cette transmission de vos données personnelles se fasse en toute transparence.

Ainsi, si vous vous opposez à la transmission de vos coordonnées bancaires, nous vous demandons de nous faire part de votre refus du transfert de votre IBAN par téléphone au **0 977 408 408**.

Sans réponse de votre part dans les 15 jours calendaires suivant la date d'édition de la facture, vos données bancaires IBAN seront transmises à SAUR.

Vous remerciant pour votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Service client SUEZ

